

Document approuvé par la CFVU du 5 mars 2026

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences en master : document de cadrage (à compter de l'année universitaire 2026-2027)

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de master de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des masters d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 et publiées sur les sites web des composantes : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Architecture et principes généraux d'organisation du master

1.A) Architecture

Chaque master est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en blocs de connaissances et de compétences (BCC), en unités d'enseignement (UE) et éventuellement en éléments constitutifs d'UE (ECUE). Conformément au cadrage maquette, en master 1, chaque BCC du semestre impair doit être jumelé avec un BCC du semestre pair sur chaque année du diplôme. Ces BCC jumeaux portent le même intitulé et concernent les mêmes connaissances et compétences. Pour les masters 2, la structuration en BCC jumeaux n'est pas obligatoire.

Seules les UE sont affectées d'un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

L'année peut proposer un nombre de crédits surnuméraires qui ne sont pas comptabilisés pour la délivrance du diplôme.

Un semestre est constitué de trois à cinq blocs de connaissances et de compétences ; par exception le semestre 4 peut être composé d'un ou deux BCC.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits, hors crédits surnuméraires.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions administratives annuelles.

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle**. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

Aucun dispositif d'enjambement n'est autorisé entre le master 1 et le master 2 (les 60 ECTS du M1 doivent être entièrement validés pour permettre l'accès en M2).

Le redoublement en master n'est pas de droit. Sur le diplôme, un seul redoublement est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury d'année.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille. L'accès en deuxième année de master n'est plus de droit en cas d'interruption d'études. Dans le cas d'une Césure l'accès est de droit sous réserve de maintenir pendant toute la durée de la Césure un lien constant défini par le "responsable pédagogique Césure".

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est décidée par le responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2. Les modalités de cet accès sont déterminées par les composantes.

Evaluation et validation du master

2.A) Organisation et règles du contrôle des connaissances et des compétences

2.A)a) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances et des compétences sont possibles :

- évaluation au seul moyen d'un contrôle terminal (CT) ;
- évaluation à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante (CCP) ;
- évaluation au moyen d'une évaluation continue intégrale (ECI).

Lorsque l'ECI est instaurée pour un ECUE, pour une UE ou pour un BCC, celle-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre de l'ECI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale de l'ECUE, de l'UE ou du BCC.

2.A)b) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans un master sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques,

enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.

2.B) Critères d'acquisition des connaissances et des compétences appliqués dans l'établissement

2.B)a) Acquisition des BCC, des UE et validation des ECUE

En master 1, conformément aux schémas à l'annexe 1, les BCC jumeaux sont validés par capitalisation ou par compensation dès lors que leur moyenne annuelle, pondérée par les ECTS des UE qui les composent, est supérieure ou égale à 10/20. Dans ce cas, ils confèrent à l'étudiant l'intégralité des crédits correspondants aux UE qui les composent.

En master 1, les UE se compensent entre elles, annuellement, à l'intérieur des BCC jumeaux. Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE.

En master 2, conformément aux schémas à l'annexe 1, les UE se compensent entre elles à l'intérieur d'un BCC, les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE, les BCC ne se compensent pas entre eux, ni dans le semestre, ni à l'année.

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou par compensation à l'intérieur d'un BCC annuel en master 1 et d'un BCC en master 2.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs (ECUE), la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (niveau 3 des M3C). Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée ou compensée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables.

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis sans note ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

2.B)b) Validation de l'année

La moyenne du semestre est donnée à l'étudiant à titre purement informatif au choix de la composante dans les M3C niveau 2. Elle est obtenue par calcul de la moyenne des UE semestrielles pondérée par les ECTS qu'elles portent, éventuellement majorée, en master 1, de la valeur du bonus semestriel.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales à l'année et au diplôme (cf 2.B)d)).

En première, comme en seconde année de master, les examens se déroulent sur une session unique.

En master 1 :

Au sein de l'année : les BCC jumeaux (regroupant les mêmes connaissances et compétences) se compensent entre semestres impair et pair.

Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.

L'année est validée lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Les moyennes des BCC annuels sont supérieures ou égales à 10/20,
- La moyenne d'un BCC annuel est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9,5/20 et les moyennes des autres BCC annuels sont supérieures ou égales à 10/20.

L'acquisition de l'année confère à l'étudiant l'ensemble des crédits correspondants.

En master 2 :

En master 2, les BCC ne se compensent pas entre eux, ni dans le semestre, ni à l'année. La validation de l'année impose d'avoir une moyenne d'au moins 10/20 à chacun des BCC.

2.B)c) Validation du diplôme de master

La délivrance du master est subordonnée à la validation de chacune des années qui le composent et entraîne l'obtention de 120 crédits, hors crédits surnuméraires. Les différentes années du master ne se compensent pas entre elles. Dans le calcul de la moyenne du diplôme de master, seules sont prises en compte les notes obtenues à l'Université d'Aix-Marseille.

Délivrance de la maîtrise :

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

La validation du niveau M2 permet l'obtention du diplôme de master.

2.B)d) Détermination de la mention

La mention du master est établie sur la moyenne des BCC des deux années de la formation pondérée par les ECTS des UE les constituant (M), pour autant que le master 1 suivi corresponde bien au parcours type du master 2.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur master à l'Université d'Aix-Marseille ou au sein du même parcours type (ou mention), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de l'année du master 2.

La mention de maîtrise est établie sur la base de la moyenne des BCC annuels de la première année de master pondérée par les ECTS des UE les constituant.

La mention est attribuée selon les paliers suivants :

- * $12 \leq M < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq M < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq M < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq M \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

3. Prise en compte des absences

Les absences se justifient dans un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**).

Les absences pouvant être justifiées sous réserve de présenter un justificatif sont les suivantes :

Absence pour maladie ou accident	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation Pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, seul un arrêt de travail permet le maintien de la rémunération
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...
Convocation	- Participation à une compétition sportive pour les sportifs de haut niveau

Les autres motifs d'absences seront appréciés par la composante.

3.A) Absence à un examen terminal

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne du ou des BCC correspondant(s) et donc l'invalidation de l'année.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

3.B) Absence à une évaluation de contrôle continu

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

3.C) Etudiants en régime spécial d'études (RSE)

Les étudiants en RSE peuvent notamment prétendre à des aménagements spécifiques selon les modalités fixées par la composante en application du cadrage AMU.

3.D) Session exceptionnelle

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée dans les délais impartis.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée.

4. Bonification semestrielle

4.A) En master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité, entrepreneuriat et innovation.

Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des M3C de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des BCC du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant. Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre (cf annexe 2).

En cas de non validation de l'année, le bénéfice des points de bonus ne sera pas conservé sur les BCC non acquis. L'étudiant autorisé à redoubler par le jury pourra alors suivre de nouveaux bonus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

4.B) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

5. Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs, comptant pour 3 ECTS surnuméraires, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

ANNEXE 1

Annexe 1.1 Approche hiérarchique

Master 1 : Session unique (avec compensation des BCC jumeaux)

Exemple 1 :

Modèle de validation des BCC jumeaux en M1

BCC jumeau Semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
Réaliser des analyses	UE1 UE2 UE3	4 3 3	15 _{ADM} 12 _{ADM} 11 _{ADM}	12,9	Réaliser des analyses	UE10 UE11 UE12	4 3 3	12 _{ADM} 8 _{ADC} 13 _{ADM}	11,1	12
Conduire un projet	UE4 UE5 UE6	3 3 2	14 _{ADM} 12 _{ADM} 11 _{ADM}	12,5	Conduire un projet	UE13 UE14 UE15	3 4 3	9 _{ADC} 12 _{ADM} 6 _{ADC}	9,3	10,7
Caractériser un écosystème	UE7 UE8 UE9	4 4 4	10 _{ADM} 8 _{AJ} 5 _{AJ}	7,6	Caractériser un écosystème	UE16 UE17 UE18	4 3 3	8 _{AJ} 12 _{ADM} 9 _{AJ}	9,5	8,5 NVAL

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

La **compensation annuelle** s'effectue entre les **BCC jumeaux des deux semestres**.

Dans le cas précis, le BCC annuel « caractériser un écosystème » n'est pas validé, **l'année n'est donc pas validée**

Exemple 2 :

Modèle de validation des BCC jumeaux en M1

BCC jumeau Semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
Réaliser des analyses	UE1 UE2 UE3	4 3 3	15 _{ADM} 12 _{ADM} 11 _{ADM}	12,9	Réaliser des analyses	UE10 UE11 UE12	4 3 3	12 _{ADM} 8 _{ADC} 13 _{ADM}	11,1	12
Conduire un projet	UE4 UE5 UE6	3 3 2	14 _{ADM} 12 _{ADM} 11 _{ADM}	12,5	Conduire un projet	UE13 UE14 UE15	3 4 3	9 _{ADC} 12 _{ADM} 6 _{ADC}	9,3	10,7
Caractériser un écosystème	UE7 UE8 UE9	4 4 4	10 _{ADM} 8 _{ADC} 5 _{ADC}	7,6	Caractériser un écosystème	UE16 UE17 UE18	4 3 3	13 _{ADM} 12 _{ADM} 12 _{ADM}	12,4	9,8

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

La **compensation annuelle** s'effectue entre les **BCC jumeaux des deux semestres**.

Dans le cas précis, le BCC annuel « caractériser un écosystème » est validé avec une note < 10
mais ≥ 9,5, donc l'année est validée

Master 2 : Session unique et pas de compensation entre BCC

Exemple 1 :

Modèle de validation des BCC en M2

BCC Semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC	BCC Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC
Réaliser des analyses	UE1 UE2 UE3	4 3 3	15 _{ADM} 12 _{ADM} 9 _{ADC}	12,3 VAL	Réaliser des analyses	UE10 UE11 UE12	4 3 3	12 _{ADM} 8 _{ADC} 13 _{ADM}	11,1 VAL
Conduire un projet	UE4 UE5 UE6	3 3 2	14 _{ADM} 12 _{ADM} 11 _{ADM}	12,5 VAL	Stage ou projet	UE13 UE14	12 8	9 _{AJ} 6 _{AJ}	7,8 NVAL
Caractériser un écosystème	UE7 UE8 UE9	4 4 4	10 _{ADM} 13 _{ADM} 15 _{ADM}	12,7 VAL					

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

La compensation s'effectue entre les UE dans chacun des BCC.

Dans le cas précis, le BCC « stage ou projet » n'est pas validé, l'année n'est donc pas validée.

Exemple 2 :

Modèle de validation des BCC en M2

BCC Semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC	BCC Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC
Réaliser des analyses	UE1 UE2 UE3	4 3 3	15 _{ADM} 12 _{ADM} 9 _{ADC}	12,3 VAL	Réaliser des analyses	UE10 UE11 UE12	4 3 3	7 _{AJ} 9 _{AJ} 12 _{ADM}	9,1 NVAL
Conduire un projet	UE4 UE5 UE6	3 3 2	14 _{ADM} 12 _{ADM} 11 _{ADM}	12,5 VAL	Stage ou projet	UE13 UE14	12 8	9 _{ADC} 12 _{ADM}	10,2 VAL
Caractériser un écosystème	UE7 UE8 UE9	4 4 4	10 _{ADM} 13 _{ADM} 15 _{ADM}	12,7 VAL					

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

La compensation s'effectue entre les UE dans chacun des BCC.

Dans le cas précis, le BCC « réaliser des analyses » du semestre pair n'est pas validé, l'année n'est donc pas validée

Annexe 1.2 Approche matricielle

Exemple 1 :

Modèle de validation des BCC matriciels : Master 1 avec BCC jumeaux

BCC jumeau Sem impair	ECTS	ECUE	M3C niveau 3 (Coefficient)	Note des ECUE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	ECTS	ECUE	M3C niveau 3 (Coefficient)	Note des ECUE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
UE1	10	ECUE1 ECUE2 ECUE3	4 3 3	15 9 11	12	UE4	10	ECUE8 ECUE9 ECUE10	4 3 3	10 8 13	10,3	11,1
UE2	8	ECUE1 ECUE4 ECUE5	3 3 2	15 12 11	12,9	UE5	10	ECUE9 ECUE11 ECUE12	3 4 3	8 12 6	9	10,7
UE3	12	ECUE2 ECUE6 ECUE7	4 4 4	9 8 5	7,3	UE6	10	ECUE8 ECUE9 ECUE13	4 3 3	10 8 15	10,9	8,9

La compensation annuelle s'effectue entre les BCC jumeaux des deux semestres.

Dans le cas précis, le BCC3 (UE3 et UE6) n'est pas validé annuellement (note annuelle à 8,9/20), l'année n'est donc pas validée.

L'année du redoublement, seule l'UE3 qui est non capitalisée sera réévaluée. L'UE6 reste capitalisée. La validation de l'année ne sera effective que lorsque le BCC3 aura une moyenne supérieure ou égale à 9,5/20.

Exemple 2 :

Modèle de validation des BCC matriciels : Master 2

BCC Sem impair	ECTS	ECUE	M3C niveau 3 (Coefficient)	Note des ECUE	Moyenne du BCC	BCC Semestre pair	ECTS	ECUE	M3C niveau 3 (Coefficient)	Note des ECUE	Moyenne du BCC
UE1	10	ECUE1 ECUE2 ECUE3	4 3 3	15 9 11	12	UE4	10	ECUE8 ECUE9 ECUE10	4 3 3	10 8 13	10,3
UE2	8	ECUE1 ECUE4 ECUE5	3 3 2	15 12 11	12,9	UE5	10	ECUE9 ECUE11 ECUE12	3 4 3	8 12 6	9
UE3	12	ECUE2 ECUE6 ECUE7	4 4 4	9 8 5	7,3	UE6	10	ECUE8 ECUE9 ECUE13	4 3 3	10 8 15	10,9

Chaque BCC doit être validé en session unique.

Dans le cas précis, l'UE3 et l'UE5 ne sont pas validées.

L'année du redoublement, les UE3 et 5 devront être réévaluées.

ANNEXE 2

Bonification semestrielle

En M1 uniquement

Exemple très spécifique de validation d'une année de M1 sous la condition : « la moyenne d'un BCC annuel est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9,5/20 et les moyennes des autres BCC annuels sont supérieures ou égales à 10/20. »

Bonification semestrielle

BCC jumeau Semestre impair Bonification semestrielle (socle commun) = 0,5 point	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair Bonification semestrielle (socle commun) = 0,2 point	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
Réaliser des analyses Bonus BCC 1	UE1 UE2 UE3	4 3 3	15 ADM 12 ADM 11 ADM + 0,5	13,4	Réaliser des analyses Bonus BCC 4	UE10 UE11 UE12	4 3 3	12 ADM 8 ADC 13 ADM + 0,2	11,3	12,35
Conduire un projet Bonus BCC 2	UE4 UE5 UE6	3 3 2	14 ADM 12 ADM 11 ADM + 0,5	13	Conduire un projet Bonus BCC 5	UE13 UE14 UE15	3 4 3	9 ADC 12 ADM 6 ADC + 0,2	9,5	11,05
Caractériser un écosystème Bonus BCC 3	UE7 UE8 UE9	4 4 4	10 ADM 8 ADC 9 ADC + 0,5	9,5	Caractériser un écosystème Bonus BCC 6	UE16 UE17 UE18	4 3 3	8 ADC 12 ADM 9 ADC + 0,2	9,7	9,59

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

- Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.
- La bonification obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des BCC du semestre dans le respect d'un plafond fixé à 0,5 point d'augmentation.
- Chaque BCC jumeau est calculé comme suit : $((UE1 \times \text{coeff.1} + UE2 \times \text{coeff.2} + UE3 \times \text{coeff.3...}) / (\text{coeff.1} + \text{coeff.2} + \text{coeff.3...}) + \text{bonus})$.

ANNEXE 3

Référence des textes juridiques applicables
dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

- le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6 ; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-32-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Faculté de droit et de science politique

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES EN MASTER

Niveau 2

A partir de l'année universitaire 2026-2027

Les présentes M3C constituent le « niveau 2 » des modalités de contrôle des connaissances et des compétences des formations de master de l'Université d'Aix-Marseille. Elles sont adoptées conformément au « niveau 1 », qu'elles intègrent et complètent en fixant les prescriptions communes à l'ensemble des masters de la Faculté de droit et de science politique. Elles sont elles-mêmes complétées par des modalités de « niveau 3 », propres à chaque formation de la Faculté de droit et de science politique.

Outre le présent document, l'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

Vu le niveau 1 voté en CFVU du 05 mars 2026.

SOMMAIRE

1. ARCHITECTURE DU MASTER.....	13
2. CONDITIONS D'ACCÈS EN MASTER	13
2.1. Conditions d'accès en master 1	13
2.2. Conditions d'accès en master 2	13
2.3. Redoublements.....	14
3. INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉDAGOGIQUES.....	14
3.1. Inscriptions administratives	14
3.2. Inscriptions pédagogiques	14
3.3. Régimes spécifiques.....	15
4. ÉVALUATIONS EN MASTER	15
4.1. Principes de l'évaluation en master.....	15
4.2. Nature des évaluations en master	15
5. VALIDATION DU MASTER.....	16
5.1. Acquisition des BCC, des UE et validation des ECUE	16
5.2. Validation de l'année et du diplôme.....	17
5.3. Mentions.....	17
6. OBLIGATION D'ASSIDUITÉ ET PRISE EN COMPTE DES ABSENCES	17
6.1. Absence à un examen terminal	18
6.2. Absence à une évaluation de contrôle continu	18
6.3. Liste des absences justifiées	19
6.3. Étudiants en régime spécial d'études (RSE).....	19
7. BONIFICATION SEMESTRIELLE	19
7.1. En master 1	19
7.2. En master 2	20
8. STAGES.....	20
8.1. Stages obligatoires ou optionnels.....	20
9. MODALITÉS PROPRES À CHAQUE FORMATION	20
10. JURY	21

1. ARCHITECTURE DU MASTER

Chaque master est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en blocs de connaissances et de compétences (BCC), en unités d'enseignement (UE) et éventuellement en éléments constitutifs d'UE (ECUE). Conformément au cadrage maquette, en master 1, chaque BCC du semestre impair doit être jumelé avec un BCC du semestre pair sur chaque année du diplôme. Ces BCC jumeaux portent le même intitulé et concernent les mêmes connaissances et compétences. Pour les masters 2, la structuration en BCC jumeaux n'est pas obligatoire.

Seules les UE sont affectées d'un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits. L'année peut proposer un nombre de crédits surnuméraires qui ne sont pas comptabilisés pour la délivrance du diplôme.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

Les masters de la Faculté de droit et de science politique se subdivisent en mentions. Chaque mention se compose d'un ou plusieurs parcours-types.

2. CONDITIONS D'ACCÈS EN MASTER

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

Seuls peuvent s'inscrire les étudiants satisfaisant aux conditions et procédures suivantes.

2.1. Conditions d'accès en master 1

L'admission en master 1 :

- dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le conseil d'administration d'AMU,
- est subordonnée, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et/ou à une épreuve orale (les modalités d'examen du dossier sont approuvées par le conseil d'administration d'AMU).

Les capacités d'accueil de chaque mention de la Faculté de droit et de science politique sont fixées conformément à la procédure visée ci-dessus. Elles sont préalablement soumises au Conseil de Faculté.

La sélection s'opère dans chaque mention à partir d'un examen du dossier de l'étudiant, le cas échéant assorti d'un entretien. Après consultation du Conseil de Faculté, et sur décision du Conseil d'administration d'AMU, une mention peut être autorisée à substituer ou à adjoindre à cette procédure une ou plusieurs épreuves écrites ou orales.

La sélection d'un étudiant en master 1 ne se substitue en aucune hypothèse à la réussite de la licence.

2.2. Conditions d'accès en master 2

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille. L'accès en deuxième année de master n'est plus de droit en cas d'interruption d'études. Dans le cas d'une Césure l'accès est de droit sous réserve de maintenir pendant toute la durée de la Césure un lien constant défini par le "responsable pédagogique Césure".

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est décidée par le responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2. Une sélection est opérée par les responsables du parcours en tenant compte des capacités d'accueil des parcours composant la mention, sur la base d'un examen du dossier de l'étudiant et/ou à la suite d'un entretien et/ou d'une épreuve écrite et/ou d'une épreuve orale.

Les 60 ECTS du master 1 doivent être entièrement validés pour permettre l'accès en master 2. Aucun dispositif d'enjambement n'est autorisé entre le master 1 et le master 2.

L'affectation ou la sélection d'un étudiant en master 2 ne se substitue en aucune hypothèse à la réussite de la première année de master.

2.3.Redoublements

Le redoublement en master n'est pas de droit. Sur le diplôme, un seul redoublement est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury d'année.

Le jury se prononce notamment à la lumière des résultats de l'étudiant et de toute circonstance pertinente portée à sa connaissance. L'autorisation de redoublement dispense son bénéficiaire de la procédure de sélection.

Un refus de redoublement fait obstacle à une nouvelle admission en master, dans la même mention, l'année suivante.

3. INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉDAGOGIQUES

Les étudiants satisfaisant aux conditions ci-dessus doivent procéder à leur inscription administrative et à leur inscription pédagogique dans les délais prévus.

3.1. Inscriptions administratives

L'inscription administrative annuelle permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions administratives annuelles.

Le fait pour un étudiant de ne pas procéder à son inscription administrative dans les délais prévus vaut désistement.

3.2.Inscriptions pédagogiques

L'inscription administrative annuelle doit impérativement être complétée par une inscription pédagogique semestrielle. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.

En master 1, l'inscription pédagogique permet à l'étudiant de choisir ses matières à option et ses groupes de TD, dans la limite de l'offre de formation et des places disponibles. Les enseignements de langues étrangères sont dispensés aux semestres 1 et 2 sous la forme d'enseignements en laboratoire de langues et de travaux dirigés. En fonction des places disponibles, l'étudiant doit choisir lors de son inscription pédagogique le semestre au cours duquel il participera au laboratoire de langue et celui dans lequel il suivra le TD de langue.

L'inscription pédagogique est effectuée en début d'année, avec une possibilité de modification au début du second semestre. Aucune modification ne peut être effectuée en dehors des périodes prévues à cet effet, sauf cas d'impérieuse nécessité constatée par le responsable de la formation. Aucun changement, quel qu'en soit le motif, ne pourra être admis dans le mois précédant le début de la période d'examen.

Les étudiants doivent imprimer et conserver leur contrat pédagogique depuis leur environnement numérique de travail (ENT). Ce document devra impérativement être produit par l'étudiant en cas de contestation ultérieure, notamment concernant les horaires de travaux dirigés ou l'inscription aux examens.

3.3. Régimes spécifiques

En master 1 et 2, les étudiants ayant obtenu des crédits dans des formations de niveau équivalent peuvent demander à ce que ces crédits soient conservés et reportés sur les unités d'enseignements correspondantes. Dans cette éventualité, l'étudiant bénéficiera exclusivement des crédits acquis sans reprise possible des notes. La demande de validation d'acquis doit être présentée dans les 15 jours suivant le début de sa formation et est appréciée par le responsable pédagogique de la formation.

En master 1 et 2, des régimes en 2 ans peuvent être accordés pour des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études, sur décision du Doyen après avis du directeur du parcours-type. A la demande de l'étudiant, le directeur du parcours type devra déterminer au moment de l'inscription pédagogique de la première année les matières qui seront présentées la première et la deuxième année. Les notes obtenues la première année seront définitivement conservées, qu'elles soient inférieures ou supérieures à la moyenne.

4. ÉVALUATIONS EN MASTER

L'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique, à la fois en master 1 et en master 2.

4.1. Principes de l'évaluation en master

La formation de master en droit propose à tous les étudiants des éléments de savoir, de méthode, de comportement professionnel et de culture générale liés au bon déroulement de leur parcours à l'université et à leur bonne intégration dans leur futur milieu social et professionnel. Chacun de ces aspects peut être pris en compte lors de l'évaluation.

L'évaluation permet de veiller à la maîtrise des compétences acquises pendant les cours ainsi que sur l'ensemble de la période de formation de l'étudiant. Elle incorpore, outre les connaissances, l'acquisition des règles méthodologiques en vigueur dans la discipline et prend en considération la qualité de l'expression écrite ou orale par les étudiants, en tant que vecteur indispensable d'expression de leurs idées.

L'enseignant responsable informe les étudiants du périmètre des connaissances à acquérir en vue de l'examen (suivi de l'actualité, lecture régulière d'une ou plusieurs revues, manuels ou autres ouvrages à consulter). Les chargés de travaux dirigés sont, le cas échéant, informés de l'ensemble des exigences de l'enseignant chargé du cours. Ils s'assurent, tout au long du semestre, de mettre leur enseignement et leurs évaluations en cohérence avec ces exigences.

Le contenu des enseignements et des évaluations est placé sous la responsabilité de l'enseignant en charge du cours, dans le cadre fixé par les libertés académiques.

4.2. Nature des évaluations en master

Le contrôle des connaissances est réalisé au moyen d'épreuves écrites, orales et/ou de contrôle continu. Les modalités de chaque épreuve sont fixées pour chaque formation par les modalités de contrôle des connaissances de niveau 3 (voir *infra*, point 9).

- Lorsque le contrôle des connaissances est réalisé par un contrôle terminal, et qu'un choix est prévu entre l'écrit ou l'oral en niveau 3, la nature de l'épreuve sera communiquée aux étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements du semestre concerné

par voie d'affichage. L'affichage portera uniquement sur les enseignements évalués à l'oral, les autres enseignements étant réputés être évalués à l'écrit.

- Lorsque l'évaluation continue intégrale (ECI) est instaurée pour un ECUE, pour une UE ou pour un BCC, celle-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre de l'ECI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale de l'ECUE, de l'UE ou du BCC.
- Lorsque le contrôle des connaissances est opéré par un contrôle continu partiel (CCP) durant le semestre, les éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet de ce contrôle sont évalués de la manière suivante.

Pour les formations en présentiel :

- en master 1 : le contrôle continu porte sur l'ensemble des séances de travaux dirigés ;
- en master 2 : le contrôle continu porte sur les enseignements composant les UE et, le cas échéant, les ECUE d'un BCC selon les modalités d'évaluation définies par les M3C de niveau 3 du diplôme.

En M1 comme en M2, en cas de contrôle continu partiel (CCP), seront exigées deux notes, dont une note écrite a minima. Aucune évaluation ne peut représenter plus de 50% de la moyenne ».

5. VALIDATION DU MASTER

5.1. Acquisition des BCC, des UE et validation des ECUE

En master 1

Les BCC jumeaux sont validés par capitalisation ou par compensation dès lors que leur moyenne annuelle, pondérée par les ECTS des UE qui les composent, est supérieure ou égale à 10/20. Dans ce cas, ils confèrent à l'étudiant l'intégralité des crédits correspondants aux UE qui les composent.

Les UE sont acquises :

- par capitalisation dès lors que la note est supérieure ou égale à 10/20.
- par compensation. Les UE se compensent entre elles, annuellement, à l'intérieur des BCC jumeaux portant le même intitulé.

Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE.

En Master 2

Les UE se compensent entre elles à l'intérieur d'un BCC.

Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE.

Les BCC ne se compensent pas entre eux, ni dans le semestre, ni à l'année.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation. En cas de redoublement, l'étudiant conserve les notes obtenues dans les unités acquises, quelle que soit la note.

LES ECUE sont considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée ou compensée.

Les éléments constitutifs d'UE ne sont pas capitalisables. En cas de redoublement, l'étudiant perd ainsi le bénéfice des notes obtenues dans des unités d'enseignement non acquises, quelle que soit la note.

5.2. Validation de l'année et du diplôme

5.2.1. En Master 1

Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.

L'année est validée lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Les moyennes des BCC annuels sont supérieures ou égales à 10/20,
- La moyenne d'un BCC annuel est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9,5/20 et les moyennes des autres BCC annuels sont supérieures ou égales à 10/20.

5.2.2. En Master 2

En master 2 les BCC ne se compensent pas entre eux, ni dans le semestre, ni à l'année. La validation de l'année impose d'avoir une moyenne d'au moins 10/20 à chacun des BCC.

La validation du niveau master 2 permet l'obtention du diplôme de master.

5.3. Mentions

La mention du master est établie sur la moyenne des BCC des deux années de la formation pondérée par les ECTS des UE les constituant (M), pour autant que le master 1 suivi corresponde bien au parcours type du master 2.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur master à l'Université d'Aix-Marseille ou au sein du même parcours type (ou mention), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de l'année du master 2.

La mention de maîtrise est établie sur la base de la moyenne des BCC annuels de la première année de master pondérée par les ECTS des UE les constituant.

La mention est attribuée selon les paliers suivants :

- * $12 \leq M < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq M < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq M < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq M \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

6. OBLIGATION D'ASSIDUITÉ ET PRISE EN COMPTE DES ABSENCES

Les étudiants inscrits dans un master sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus.

Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation.

6.1. Absence à un examen terminal

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

Le statut de défaillant entraîne le non-calcul de la moyenne du ou des BCC correspondant(s) et donc l'invalidation de l'année.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée dans les délais impartis. Une commission ad hoc de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée.

6.2. Absence à une évaluation de contrôle continu

Toute absence doit être justifiée par l'étudiant auprès du service de la scolarité, et du chargé de travaux dirigés concerné, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'absence (réduit à 2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance). Un justificatif écrit doit être adressé au service de la scolarité.

Chaque absence non justifiée à une des épreuves du contrôle continu donne lieu à une note de zéro et ne pourra faire l'objet d'une épreuve supplémentaire dans le cadre des travaux dirigés. Ces dispositions s'appliquent également aux TD et laboratoire de langues étrangères.

Pour les étudiants inscrits dans une formation à distance, l'assiduité correspond au respect de la ponctualité prévue (date et horaire) par le calendrier des travaux dirigés mis à disposition des étudiants en début de semestre. Par principe, aucun motif ne sera admis pour justifier un retard ou une demande de prolongation du délai. Par exception, l'obligation d'assiduité est écartée soit en cas de difficultés techniques liées à l'accès à la plateforme AMETICE et signalées à la scolarité dans un délai de 5 jours, soit en cas de force majeure. Au-delà de ce délai, le dépôt du devoir sera impossible et l'absence de dépôt donnera lieu à une note de zéro.

1/ En cas d'absence justifiée à une épreuve du contrôle continu organisée dans le cadre des travaux dirigés (hors dernière épreuve) et sur demande de l'étudiant auprès de son chargé de TD formulée dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée, une épreuve supplémentaire doit être organisée durant le semestre. A défaut de demande de rattrapage de l'étudiant dans le délai, l'absence donne lieu à une note de zéro.

En cas d'absence au rattrapage, absence justifiée ou injustifiée, l'étudiant se verra attribuer la note de zéro à l'épreuve.

2/ S'agissant d'une absence à la dernière épreuve du contrôle continu, l'étudiant ne peut bénéficier d'un rattrapage que dans le cadre et selon les conditions régissant la session exceptionnelle :

il ne peut bénéficier qu'aux étudiants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée dans les délais impartis. Une commission ad hoc de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée.

3/ Chaque absence non justifiée à une des épreuves du contrôle continu donne lieu à une note de zéro et ne pourra faire l'objet d'une épreuve supplémentaire dans le cadre des travaux dirigés. Ces dispositions s'appliquent également aux TD et laboratoire de langues étrangères.

6.3. Liste des absences justifiées

Les absences se justifient dans un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**). Les absences pouvant être justifiées sous réserve de présenter un justificatif sont les suivantes :

Absence pour maladie ou accident	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation Pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, seul un arrêt de travail permet le maintien de la rémunération
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...
Convocation	- Participation à une compétition sportive pour les sportifs de haut niveau

Les autres motifs d'absence seront appréciés par la composante.

6.4. Étudiants en régime spécial d'études (RSE)

Les étudiants en RSE peuvent notamment prétendre à des examens adaptés (dispense de contrôle continu et inscription au contrôle terminal) et à des évaluations aménagées dans le cas d'un contrôle continu intégral selon les modalités fixées par la composante :

Les étudiants concernés doivent formuler leur demande de régime spécial d'études en respectant le calendrier et les procédures publiés sur le site de la Faculté de droit et de science politique. La demande est appréciée en fonction des contraintes pédagogiques et organisationnelles de la composante.

7. BONIFICATION SEMESTRIELLE

7.1. En master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle. Aucun bonus non exprimé au moment de l'inscription pédagogique ne sera pris en compte.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité, entrepreneuriat et innovation.

Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes (<https://www.univ-amu.fr/fr/bonus-amu>).

Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des différents services au sein d'AMU, proposant des bonus, tels que :

- Le Service universitaire des Activités physiques et Sportives - SUAPS (<https://sport-suaps.univ-amu.fr/bonus/affichage>)
- Les différents services culturels
- PEPITE Provence

- Les différents partenaires pour l'engagement étudiant (<https://www.univ-amu.fr/fr/dispositifs-damu-sengager>)

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des BCC du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant. Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre (cf annexe 2).

En cas de non validation de l'année, le bénéfice des points de bonus ne sera pas conservé sur les BCC non acquis. L'étudiant autorisé à redoubler par le jury pourra alors suivre de nouveaux bonus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

7.2. En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

8. STAGES

8.1. Stages obligatoires ou optionnels

En master 1, le stage est d'une durée minimum de 2 semaines : Par principe, il s'effectue à compter de la rentrée universitaire jusqu'à la fin des enseignements du second semestre de master 1. Par dérogation, et sur accord exprès du responsable de la mention concernée, ce stage peut s'effectuer à compter du mois de juillet précédant l'entrée en master 1 et jusqu'à la fin des enseignements de cette même année de master.

En master 2, la durée du stage est fixée au niveau 3 des M3C. Ce stage peut s'effectuer, sur autorisation du directeur du parcours-type, du mois de juillet précédant l'entrée en master 2 jusqu'à la fin des enseignements du second semestre du master 2.

Ces stages sont obligatoirement accompagnés d'une convention. Ils font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation.

Les stages sont évalués et crédités dans les conditions prévues par les modalités de niveau 3 (voir point 9).

8.2. Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs, comptant pour 3 ECTS surnuméraires, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

L'évaluation est indicative et n'entre pas en compte dans le calcul des résultats de l'étudiant.

Ce stage facultatif doit débiter avant la tenue de délibérations du jury pour l'année en cours et prendre fin au plus tard le 30 septembre de cette année.

9. MODALITÉS PROPRES À CHAQUE FORMATION

Les présentes modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont complétées, pour chaque formation, par des modalités de niveau 3 publiées sur le site de la Faculté de droit et de science politique :

<https://facdedroit.univ-amu.fr/scolarité-formation/espace-etudiant/examens/master-1ere-annee>
<https://intra-facdedroit.univ-amu.fr/modalites-de-contrôle-des-connaissances-mcc>

10. JURY

Le jury de chaque mention est désigné annuellement, par arrêté du Doyen, par délégation du Président. La composition du jury peut être distincte entre la 1^{re} et la 2^e année de master.

Lors de la délibération, le jury se prononce souverainement sur le résultat de chaque étudiant. Il admet l'étudiant à l'UE, au semestre ou à l'année. La délibération est annuelle et se déroule en fin d'année. Les notes ne sont définitives qu'après publication de la délibération.

Les jurys exercent les compétences spécifiques qui leur sont dévolues par les présentes modalités de contrôle des connaissances, notamment celles relatives à l'autorisation des redoublements.

**Approbation à l'unanimité
en Conseil de faculté du 11/06/2026**

**Le Doyen,
Jean-Baptiste PERRIER**